



Droits et devoirs des apprentis

- **Droits des apprentis**

- **Temps de travail et rémunération**

Les heures de cours des apprentis sont considérées comme du temps de travail, et les années de formation sont capitalisées comme des années pleines pour la retraite.

La rémunération des apprentis est fixée en fonction de leur âge et de la durée de la formation suivie.

Les salaires versés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sont exonérés d'impôts sur le revenu à hauteur du SMIC annuel.

- **Protection sociale**

Les apprentis bénéficient de la même protection sociale que les autres salariés. En cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, ils bénéficient des remboursements de frais médicaux et des indemnités journalières par la Sécurité Sociale et de la mutuelle de l'entreprise.

Ils sont également affiliés à une caisse de retraite complémentaire non-cadre.

- **Dispositif d'aides**

Les apprentis peuvent bénéficier de diverses aides, telles que l'allocation logement, l'aide au permis de conduire, et la prise en charge des frais liés à la formation par l'OPCO.

De plus, ils cumulent 2.5 jours ouvrables de congés par mois travaillé, avec des droits supplémentaires pour la préparation du diplôme et en cas d'événements familiaux.

- **Droit syndical et représentation**

Les apprentis peuvent adhérer à un syndicat et participer aux élections des délégués du personnel et du comité d'entreprise. Ils peuvent également être élus comme délégués du personnel ou membres du comité d'entreprise.

- **Devoirs des apprentis**

- **Respect des Règles**

Les apprentis doivent respecter le règlement intérieur du centre de formation et de l'entreprise.

Ils doivent travailler durant la période en entreprise dans le respect des consignes définies par l'employeur et suivre avec assiduité et ponctualité les enseignements et les activités de formation.

- **Attitude Professionnelle**

Les apprentis doivent effectuer les missions confiées par l'entreprise, participer aux évaluations et aux examens prévus dans la formation. Ils doivent également tenir à jour leur livret d'apprentissage et justifier leurs absences en fournissant un arrêt de travail ou une convocation officielle.

- **La charte de la citoyenneté**

Tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits indéniables.